



Contrat d'objectif Apiculture durable

Lundi 25 juin 2007 en Isère





Contrat d'objectif Apiculture durable

Lundi 25 juin 2007 en Isère

Contexte

Depuis une dizaine d'années, on constate des mortalités importantes de colonies d'abeilles. Les causes sont multiples : pesticides, affaiblissement des ressources en pollen, uniformisation des paysages...

La situation est inquiétante car l'abeille est non seulement une sentinelle de l'environnement, indicateur des pollutions et de la dégradation de notre environnement, mais elle est aussi indispensable à l'homme pour sa survie. Elle assure 80 à 85 % de la pollinisation des plantes à fleurs et donc de la reproduction des espèces végétales, produisant une part majeure des ressources alimentaires de l'homme. Elle est un maillon essentiel de la chaîne qui contribue à maintenir l'équilibre des écosystèmes.

Parce que l'abeille est menacée, le Département de l'Isère a décidé de se mobiliser en initiant l'opération Apiculture durable en Isère qui vise à protéger sur le long terme l'abeille et l'apiculture et à mettre en place un partenariat actif entre les différents acteurs du monde rural et apicole.

Pour cela :

- le Conseil général de l'Isère,
- les trois syndicats apicoles du département : l'Abeille dauphinoise, le Syndicat apicole dauphinois (SAD) et les Apiculteurs viennois,
- l'Association pour le développement de l'apiculture en Rhône Alpes (Adara)
- le Syndicat des apiculteurs de Rhône Alpes (Sapra),
- la section apicole du Groupement de défense sanitaire,
- la Chambre d'agriculture de l'Isère,
- la Fédération des chasseurs de l'Isère,,

signent un contrat d'objectifs et s'engage dans une série d'actions partenariales pour :

- Sensibiliser les Isérois sur le rôle majeur de l'abeille dans le maintien de biodiversité et les inciter à devenir des acteurs de la protection de l'abeille,
- Développer en Isère les jachères polliniques et faunes sauvages, sources d'alimentation en pollen et en nectar
- Accompagner et développer les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- Mettre en place un observatoire de l'abeille, témoin de la qualité environnementale dans le département,

Durée – suivi – évaluation et animation

Ce contrat d'objectifs est signé pour une durée d'une année.

Les signataires s'engagent à se mobiliser pour la réalisation des actions prévues selon le calendrier établi pour chacune d'entre elles.

Au terme d'une année, les signataires feront un bilan des actions réalisées et pourront décider de renouveler le partenariat engagé.

Les signataires de ce contrat d'objectifs se réuniront une fois par semestre pour un bilan d'étape. La première réunion est fixée en octobre 2007.

Chaque signataire désignera au minimum deux représentants, outre conditions particulières précisées ci-dessous, qui siègeront dans chacune des commissions pour la construction et la mise en œuvre concertée des actions définies ;

Le rythme des réunions de commission sera fixé par le secrétariat de chaque commission.

Description des actions

Actions 1 et 2 : Jachères polliniques et faune sauvage et Observatoire de l'abeille, témoin de la qualité de notre environnement

• **Préambule**

L'abeille joue un rôle indispensable dans le maintien de la vie sur terre. Cet insecte assure en effet à la pollinisation de plus de 80 % des végétaux et participe à la production de 84 % des espèces cultivées en Europe dont notamment certaines productions agricoles que sont les fruits et légumes.

Aujourd'hui, trois problématiques majeures sont liées à l'apiculture :

- la sauvegarde de la biodiversité et de l'environnement,
- le développement d'une agriculture durable,
- le bien être et la santé via les productions destinées à l'alimentation humaine.

Par la mise en place de « jachères polliniques et faune-sauvage » ainsi que l'observatoire « l'abeille témoin de la qualité de notre environnement », il s'agit de mettre en place des actions contribuant à un développement durable des territoires.

• **Méthodologie de mise en place de l'observatoire de l'abeille, témoin de la qualité de notre environnement et jachère pollinique et faune sauvage**

Un comité de pilotage sera composé des signataires ou de leur(s) représentant(s) désigné(s). Il sera chargé :

- **Pour l'observatoire** : d'examiner et approuver le protocole d'observation, les différents scénarii d'observatoires envisageables puis la convention de mise en œuvre précisant notamment les zones d'observations, les domaines d'analyses, les conditions techniques et financières, dans le respect des principes du contrat d'objectifs. Il se réunira tous les semestres afin de dresser un bilan de l'opération.

- **Pour la mise en place des jachères apicoles et faune sauvage** : d'examiner et approuver les contrats-types proposés aux exploitants agricoles, la convention départementale de mise en œuvre précisant notamment le mélange de semis, les conditions d'entretien, les compensations financières, les contrats-type en découlant.

Un comité technique composé des agents des organismes signataires sera chargé de traduire les décisions du comité pilotage. Il soumettra des propositions et recommandations au comité de pilotage.

Le secrétariat sera assuré par le "service agriculture et forêt" de la direction de l'aménagement des territoires du Conseil général de l'Isère. Les engagements financiers seront examinés lors des réunions des Assemblées délibérantes des parties signataires.

• **Calendrier prévisionnel**

Septembre 2007 : réunion du comité de pilotage afin de préparer :

- pour l'observatoire, les fondements du protocole d'observation et de la convention de mise en œuvre ;

- pour la mise en place des jachères mellifères et faune sauvage, les fondements des contrats-type et de la convention départementale.

Septembre - Octobre 2007 : réunion du comité technique destiné à :

- pour l'observatoire : chiffrer les différents scénarii d'observation envisageables, rédiger le protocole d'observation et la convention de mise en œuvre ;
- pour la mise en place des jachères mellifères et faune sauvage : rédiger les contrats-types et la convention départementale.

Novembre 2007 : réunion du comité de pilotage pour examen et validation.

Décembre 2007 : examen par l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2008.

Action 1

L'abeille, témoin de la qualité de notre environnement : projet d'observatoire

• Contexte

Une colonie d'abeille parcourt toutes sortes de terrain, de la plaine à la montagne : par son butinage elle couvre une surface d'environ 3 km. Au cours de ses déplacements, elle récolte pollen, nectar, « propolis » des plantes mais aussi eau et particules diverses qui se déposent sur son corps. Elle est donc en interaction constante avec l'air, l'eau, le sol.

Par conséquent, l'abeille peut constituer un « bio-indicateur » de la qualité environnementale. Le choix de l'abeille comme « bio-indicateur » est ainsi légitime du fait de ses caractéristiques physiques et des diverses matrices analysables : l'abeille elle-même, mais aussi le pollen, la cire, le miel.

• Intérêt du partenariat

Les partenaires signataires ont pour intérêt réciproque de contribuer à un réseau d'observation de la qualité environnementale de l'Isère à travers l'abeille.

Jamais réalisé dans d'autres départements français, ce projet d'observatoire s'inscrit comme innovant dans l'analyse de la qualité de l'environnement.

• Principes et objectifs de l'observatoire

La mise en œuvre de cet observatoire s'établit selon les principes partagés suivants :

« les observations sont définies et réalisées dans le souci permanent de partager un espace commun et d'en garantir les différents usages actuels et à venir » ;

« les **4 secteurs géographiques** d'observation se situent pour 2 d'entre eux en zone agricole de plaine (grandes cultures et arboriculture), 1 en zone de montagne (Parc Naturel régional) et 1 en zone urbaine » ;

« les observations sont conduites selon un plan pluriannuel concerté » ;

« ensemble, les partenaires établissent un protocole d'observation. Ce protocole est cautionné scientifiquement par des instituts de recherche (INRA, CNRS...), qui seront également sollicités pour l'interprétation des résultats » ;

« le champ des analyses sera fixé à **2 polluants au minimum** couvrant des champs d'activité divers ».

Action 2

Mise en place de jachères polliniques et faune sauvage

• Contexte

Dans le cadre de la politique agricole commune, les agriculteurs préservent la fertilité des sols et contrôlent l'approvisionnement des marchés par la mise en place de jachères.

En 2005, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et la Chambre d'agriculture ont recherché et mis en œuvre un partenariat dans l'implantation de jachères en co-définissant le mélange de semences approprié, sa densité et des pratiques culturales adaptées pour fournir refuge et nourriture au petit gibier de plaine. Les chasseurs financent la spécificité faune sauvage de ces jachères.

En 2007, par ce contrat d'objectifs, apiculteurs et collectivités territoriales s'associent à cette initiative. Certains mélanges de semis présentent en effet un intérêt paysager, mellifère et restent appétant pour la faune sauvage. Un partenariat élargi est ainsi créé.

• Intérêt du partenariat

Les partenaires signataires ont pour intérêt réciproque de mettre en place des jachères polliniques et faune-sauvage favorisant le développement de la biodiversité.

• Principes des jachères polliniques et faune-sauvage

La mise en place des jachères polliniques et faune-sauvage s'établit selon les principes partagés suivants :

« les jachères polliniques et faune-sauvage sont mises en place dans le cadre d'un partenariat entre les divers utilisateurs de la nature que sont notamment les chasseurs, les agriculteurs et apiculteurs » ;

« elles visent à améliorer la biodiversité des milieux de plaine, favorisant le refuge et l'alimentation de la faune sauvage et des insectes pollinisateurs » ;

« le mélange d'espèces végétales fleuries présente un intérêt paysager, mellifère, compatible avec les productions agricoles de consommation et de semences et apportant nourriture pour la petite faune sauvage » ;

« divers contrats-types sont co-établis par les partenaires et signés avec les exploitants agricoles dans le respect de ces principes et des règles PAC. Ils traduisent notamment les conditions techniques, financières de mise en œuvre et les engagements des parties » ;

« des conditions de gestion sont co-définies puis conclues afin d'éviter les destructions de nichées et favoriser la période de pollinisation ».

Action 3

Réalisation de documents de sensibilisation des Isérois

• Contexte

L'abeille joue un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité. Et chacun peut à son niveau mener des actions en faveur de la protection de l'abeille. Les citoyens ont pris conscience des dangers qui menacent la planète et de l'urgence à changer leurs comportements. Ils sont prêts à s'engager à condition d'être informés sur le rôle qu'ils peuvent jouer.

Par ailleurs :

- il existe en Isère une volonté réelle des apiculteurs de sensibiliser les habitants du département.
- de son côté, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans une démarche environnementale forte avec notamment le lancement d'un Agenda 21.

• Intérêt du partenariat

Les partenaires signataires ont un intérêt réciproque à réaliser des documents de sensibilisation pour le grand public et les professionnels.

- Le Conseil général poursuit sa démarche agenda 21 en s'assurant pour la réalisation de ces documents, de l'expertise, des connaissances et des savoirs acquis par les acteurs apicoles de l'Isère dans la protection de l'abeille.
- De leur côté les acteurs de la filière apicole iséroise pourront disposer d'un ensemble de brochures, plaquettes, prospectus pour sensibiliser les Isérois et mieux se faire connaître aussi.

• Principes et objectifs de la démarche de sensibilisation

La réalisation des documents s'établit selon la démarche suivante : identification de plusieurs « cibles » de communication et réalisation pour chacune d'elles d'un ou de plusieurs documents d'information avec détermination préalable d'un calendrier de diffusion ;

Pour les scolaires : réalisation d'une brochure généraliste sur l'abeille et son environnement ainsi qu'un poster. Diffusion à 50 000 exemplaires dans les écoles du premier cycle de l'Isère en février 2008. La diffusion sera accompagnée d'une proposition de visite de classes au Rucher école du Domaine départemental de Vizille qui accueille des élèves de tout le département depuis plusieurs années .

Pour les jardiniers de loisirs : réalisation d'une plaquette sur le rôle de l'abeille dans la biodiversité, notamment la pollinisation, et la limitation voir la suppression des pesticides au jardin. Diffusion à 20 000 exemplaires à partir de février 2008 dans les jardineries, grandes surfaces, mairies et encartage dans le journal du Département, Isère Magazine.

Pour les agriculteurs : réalisation d'une plaquette sur l'apport de l'abeille à l'agriculture, son rôle dans la biodiversité, le raisonnement des pesticides et les mesures de précaution à adopter lors de l'utilisation des produits phytosanitaires dangereux pour les abeilles. Diffusion à 10 000 exemplaires à partir de février 2008 dans les magasins professionnels, les établissements d'enseignement agricole, les organismes professionnels et envoi direct aux agriculteurs.

Pour les maires de l'Isère : réalisation d'une plaquette présentant le rôle de l'abeille dans la biodiversité et les moyens d'actions d'une commune pour la protéger : fauchage raisonné, limitation des produits phytosanitaires, mise en place de jachères apicoles. Diffusion à 533 exemplaires avec envoi personnalisé à tous les maires de l'Isère.

Action 4

Installation d'un rucher sur les toits de l'Hôtel du Département et suivi

• Contexte

Depuis plusieurs années, le Conseil général est le partenaire des structures apicoles du département. Il a notamment créé au cœur du Domaine départemental de Vizille, la Maison de l'apiculture gérée par les structures apicoles de l'Isère. Un rucher école regroupe notamment une quinzaine de ruches et propose toute l'année des formations apicoles. Il accueille aussi l'été des écoles de l'Isère pour une initiation au monde de l'abeille.

Pour renforcer ce partenariat, un rucher est installé sur les toits de l'Hôtel du Département. Deux ruches sont mises à disposition du Département par l'Abeille dauphinoise et le Syndicat apicole dauphinois (Sad).

• Intérêt du partenariat

Il s'agit d'un acte symbolique fort qui concrétise l'engagement de la collectivité en faveur d'actions pour la protection de l'abeille et son rapprochement des structures apicoles de l'Isère.

• Principes de gestion et d'animation du rucher de l'Hôtel du Département :

La gestion du rucher sera assurée par deux agents de la collectivité, par ailleurs apiculteurs de loisirs, et chacun membre d'un des deux syndicats.

Les syndicats organiseront chaque année, au mois de juillet, l'extraction du miel. Cette extraction sera publique, se déroulera dans les locaux du Conseil général, rue Fantin Latour, et donnera lieu à un conditionnement du miel en pot. Ce miel, labellisé miel du Conseil général de l'Isère pourra être offert par le Département lors de ses manifestations par exemple ou en d'autres occasions.



Contrat d'objectif Apiculture durable

Lundi 25 juin 2007 en Isère

A Grenoble le 25 juin 2007

*Le président du Conseil général
de l'Isère*

André Vallini

*Le président du Syndicat des apiculteurs
de Rhône Alpes (Sapra)*

Nicolas Guintini

Le président de la Fédération des chasseurs de l'Isère

Roger Baboud-Besse

Le président des Apiculteurs viennois

Michel Leblanc

Le président du Syndicat apicole dauphinois (Sad)

Frédéric Chasson

Le président de l'Abeille dauphinoise

Eric Perret

*Le président de l'Association pour le développement
de l'apiculture en Rhône Alpes (Adara)*

Marie France Roux

*Le président de la Chambre
d'agriculture de l'Isère*

Gérard Seigle Vatte